

Céramiste

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 20 décembre 2001

B

Programme d'enseignement professionnel

du 20 décembre 2001

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2002 (Les prescriptions relatives à l'examen de fin d'apprentissage entrent en vigueur que le 1^{er} janvier 2004)

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

16 juillet 2002

Chancellerie fédérale